

En 1982, le Sénat canadien, dominé par les libéraux, a publié son rapport sur le libre-échange avec les États-Unis, où il était dit, et je cite:

... la négociation d'un accord bilatéral de libre-échange avec les États-Unis reste le meilleur moyen d'atteindre les objectifs souhaités en ce qui a trait à la reconstruction, la croissance et la compétitivité de l'industrie canadienne.

En 1983, le premier ministre Trudeau a institué la Commission royale sur l'économie, sous la présidence de Donald Macdonald, ancien ministre libéral des Finances. Cette commission a oeuvré trois ans pendant lesquels elle a tenu des audiences publiques dans toutes les régions du Canada. Ses conclusions ont été claires et précises:

Le libre-échange contribuera à nous enrichir et, par là même, à renforcer la structure de notre pays et à augmenter notre confiance en nous-mêmes. Il offrira à notre pays une relation plus sûre et nous rendra ainsi moins vulnérables.

Au début du mois, le Canada a reçu les pays membres du GATT à Montréal afin d'examiner les résultats, à mi-parcours, de la négociation d'Uruguay.

● (2030)

Le GATT a été créé le 1^{er} janvier 1948. Le Canada en est l'un des 23 membres fondateurs. L'accord expose les règles du commerce international. Nous demeurons aujourd'hui fermement engagés à l'endroit du GATT et de ces règles. Il demeure la pierre angulaire de notre politique commerciale et l'Accord de libre-échange est tout à fait conforme à l'esprit et à la lettre du GATT. L'article 24 permet aux signataires du GATT de négocier des zones de libre-échange.

Les plus récentes négociations multilatérales ont débuté en septembre 1986. Elles doivent prendre fin en 1990. Une discussion générale sur l'agriculture a été mise à l'ordre du jour de la négociation dite de l'Uruguay. Il n'y a malheureusement pas eu d'accord et il est évident que le GATT devra poursuivre ses travaux sur l'agriculture. Les contrôles sur les importations établis par le Canada à l'appui des programmes de gestion des approvisionnements sont conformes au GATT. Il en va autrement pour les États-Unis et la Communauté économique européenne. La politique des États-Unis et de la CEE engendre d'énormes excédents qui finissent par inonder le marché international grâce aux subventions massives que ces pays accordent à leurs exportations.

À Montréal, dernièrement, nous avons tenté de réduire les subventions commerciales qui, par leur effet de distorsion, causent de gros problèmes à nos agriculteurs. Nous avons déploré, lors de cette réunion, l'imprécision de l'article 11 concernant la gestion de l'offre et les restrictions à l'importation. Le Canada préconise des dispositions plus explicites pour empêcher leur utilisation à mauvais escient, pour y prévoir les produits agricoles qu'il convient et pour que la gestion de l'offre, pratiquée au Canada, soit compatible avec les obligations

du GATT découlant de la réunion de Montréal. Malheureusement, les 96 pays membres du GATT représentés à la réunion n'ont pas pu s'entendre sur une formule de négociation, et la position des États-Unis et des pays de la CEE était encore trop divergente. Néanmoins, nous continuerons à rechercher une solution lors des prochaines réunions.

Même si l'Accord de libre-échange était rejeté il faudrait, en raison de l'article 11, tenter de remédier à la distorsion commerciale. Les députés de l'opposition se sont bien gardés d'en avertir les milieux agricoles.

Avec l'Accord de libre-échange, le gouvernement poursuivait trois objectifs en matière d'agriculture. Il voulait ouvrir des débouchés à nos denrées agricoles, garantir ces débouchés et protéger les instruments de notre politique dans ce secteur. Ces objectifs ont été atteints. L'accord va supprimer graduellement tous les droits de douane et toute une gamme de barrières non tarifaires en agriculture. Il protège aussi le système canadien de commercialisation des produits agricoles et offre assez de souplesse pour que soient adoptés de nouveaux systèmes de gestion de l'offre qui respectent les droits et les obligations découlant du GATT.

En ce qui concerne les secteurs agricoles qui intéressent tout particulièrement les habitants de la vallée du Fraser, je signale que l'accord n'aura aucun effet sur la gestion de l'offre dans les produits laitiers et la volaille. Les réductions de droits n'auront pas d'incidence sur les revenus que tireront les producteurs du secteur primaire de la vente d'oeufs et de volailles puisque les contrôles à l'importation seront maintenus. Cependant, les quotas d'importation augmenteront légèrement pour le poulet, la dinde et les oeufs et ce, à l'avantage des fabricants de produits alimentaires. Le calcul se fera à partir des chiffres d'importation moyens des cinq années précédentes. Des débouchés d'exportation accrus sont prévus pour les bovins d'abattage et pour la viande de boeuf et de porc dans la mesure où ces produits seront d'excellente qualité.

Depuis de nombreux mois, l'opposition prétend que nous avons bradé notre énergie. Or, rien n'est moins vrai. L'article 902 de l'Accord de libre-échange confirme les droits et obligations du Canada et des États-Unis en vertu du GATT pour ce qui est de restreindre les échanges d'énergie pour des raisons légitimes. Le Canada maintient son pouvoir de limiter les exportations énergétiques canadiennes. L'accord stipule également que les marchés conclus doivent être respectés. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, cette partie de l'accord donne également des précisions sur le réseau électrique de Bonneville auquel cette province veut avoir accès pour vendre de l'énergie sur le marché californien. Cet aspect est traité à l'article 905.2.